

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet est-il soumis ?
La décision de [courant] environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cf. annexe 7 - 3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexe à l'article 122.2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet.

Au regard du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement consiste en un exhaussement excédant 2 m de hauteur sur plus de 2 ha. Il est donc soumis à la procédure de permis d'aménager au regard des articles L. 421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Emprise totale du site	SNV 47 000 m ²	Valeur(s)
Volume d'apport estimé	env. 400 000 m ³	

Cf. annexe 8 plan parcellaire et parcelles concernées

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s)
d'implantation

Cf. annexe 1 - Plan parcellaire
Lieux-dits "Le Chemin d'Autouillet",
"Le Bois de Blayer" sur les communes
de Thoiry et Autouillet (78)
Parcelles ZI n°32pp, 33pp, 53pp,
54pp et ZA n°6 et 7pp
pp : pour partie

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories a) et b)
et c) 7° 34' 10" N et 1° 22' 24" E
22° 32' 34" 38" 42" et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. 1° 47' 51" 1 Lat. 48° 51' 24" 5

Long. Lat.

Long. Lat.

1 Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Projet d'aménagement en lien avec le parc zoologique de Thoiry (Parc Zoo Ludin, ICPE sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2140 - Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indique la définition de chacune des zones classées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel : <http://www.inpn.fr/zone/> (clic sur l'onglet "inventaire").

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/lesquelles ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont à : - 330 m à l'Est (ZNIEFF de type 1 : Chénale aciflyle du Bois Pointu) - 670 m au Sud (ZNIEFF de type 2 : Plateau du grand Mantelet et vallée du Sausseron)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation naturelle ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse se trouve à environ 5 km au Sud du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, ordonné ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit ou patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique. Les plus proches sont : - le château de Thoiry, monument historique inscrit (à plus de 500 m au Nord) - l'église d'Autouillet, monument historique classé (à environ 650 m au Sud). Absence de covisibilité avec les bâtiments.

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors des zones humides et des zones potentiellement humides référencées par la DRIEE. La constitution des sols de type Sables de Fontainebleau (cf carte géologique) et les sondages pédologiques de contrôle réalisés par la société Ecosphère lèvent toute suspicion sur les terrains du projet.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes sont concernées par : - le PPRi R111.3 Cavités souterraines (mouvements de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)); - le PPRi du Bassin de la Senneville, avec aléa ruissellement et coulée de boue, inondation. Cependant les terrains du projet, situés dans le litweg sec de Val Cornou, n'est pas concerné par un zonage d'inondation et se trouve hors de secteurs à cavités souterraines. - le PPRi STORENGY de Beynes (Risque Industriel - Effet thermique / Risque Industriel - Effet de surpression lié au stockage de gaz souterrain sur la commune de Beynes).
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les communes de Thoby et Autouillet.
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les plans des servitudes des PLU des communes concernées, le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau destinés à la consommation humaine. Le projet est éloigné du périmètre de protection de l'aqueduc de l'Avre (plus de 450 m).
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Oui Non		Lequel et à quelle distance ?
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le château de Thoby et son parc (situé à 50 m au Nord).

4 Caractéristiques de l'impact / potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine ou vu des informateurs disponibles :			
4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? (Appréciez sommairement l'impact potentiel)
Incidences potentielles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendrer-il des perturbations d'écou ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des changements / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il existentielle en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessite l'apport d'environ 400 000 m ³ de matériaux inertes extérieurs. Ces matériaux seront issus des chantiers du BTP dans le cadre des travaux du Grand Paris.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt écologique de l'emprise de la zone sollicitée pour les travaux est considéré comme faible à localement moyen. Les secteurs sensibles sont hors emprise travaux (hale champêtre au Sud et Islière boisée). En outre le projet d'aménagement s'accompagne de mesures de réduction d'impact (planing de travaux, constitution de milieu arbustifs...) et évite les secteurs boisés et de hale champêtre sensibles. La création d'un nouveau milieu arboré et arbustif permettra d'assurer une nouvelle continuité écologique sur tout le Sud et l'Est du périmètre du site.
Milieu nature	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite / ou Formule Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit en limite Sud du site classé du château de Thoiry et son parc (situé à 40 m au Nord). La perception sur le site y est cependant limitée en raison des boisements du parc du château.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maillimes ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>L'emprise sollicitée a une surface d'environ 4,9 ha. Il s'agit d'un espace agricole exploité en culture intensive de céréales. Ces terrains seront restitués sous forme de pâturage à destination du parc zoologique. Le porteur du présent projet est propriétaire des terrains. Ces terrains sollicités ont été jugés à faible enjeu écologique. Aucun espace forestier ne sera consommé.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Est-il concerné par des risques technologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Risques</p> <p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Absence de risque Inondation. Absence de mouvements de terrains référencés sur et à proximité du site. Absence de risque de retrait et gonflement des argiles.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'existe pas d'autre activité industrielle dans les environs proches du projet, à l'exception de l'unité de méthanisation des effluents du parc zoologique.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des déplacements/des trafics</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'apport des matériaux extérieurs est prévu par voie routière à raison de 40 camions par jour pendant 3 ans.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Nuisances</p> <p>Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le contexte sonore environnant est marqué par le trafic routier (RD11). Des simulations acoustiques, réalisées par le Cabinet Greuzat, permettent d'envisager un niveau de bruit conforme aux exigences réglementaires, notamment au niveau des habitations de Bois Pointu et Autouillet potentiellement les plus exposées, grâce à la mise en place de merlons périphériques. (cf. annexe 10) Des mesures de bruits régulières permettront de vérifier la conformité du site.</p>	<input type="checkbox"/>

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Absence de nuisances olfactives actuelles ou projetées. Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de vibrations spécifiques si ce n'est celles des engins et des camions pendant la phase de travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sont liées aux éclairages, en période nocturne (principalement en hiver), des engins et véhicules pendant les travaux. Ces éclairages sont nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation et des équipements. Le projet n'entraînera pas de sources lumineuses supplémentaires après travaux. Les émissions lumineuses du site resteront similaires à l'état actuel (installations du parc zoologique).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets sont liés au fonctionnement des engins et camions de transport pendant les travaux. Il est à noter que le choix de ce site s'est porté sur sa proximité des sources de matériaux inertes à évacuer dans le cadre du Grand Paris afin de limiter le transport de ces derniers vers leur lieu de stockage.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Mise en place de noues d'infiltrations et dépressions humides pour la gestion des eaux pluviales au droit du modéré.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Emissions</p> <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les matériaux apportés pour l'aménagement seront des matériaux inertes. Des mesures de contrôle des matériaux seront mises en place avant l'acceptabilité de ces derniers pour leur mise en remblais.</p>	<input type="checkbox"/>

Est-il susceptible de porter atteinte ou perturber l'architecture, culturelle, archéologique et/ou paysagère ?	<input type="checkbox"/>	D'un point de vue paysager, les effets du projet sont analysés. Une attention particulière est portée sur le modèle et les plantations pour atténuer les effets visuels et assurer une transition avec le Bois de Blayer.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic archéologique sera mené au niveau de la zone sollicitée. En fonction des résultats, des prescriptions complémentaires pourront être prises par la DRAC.
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	Absence de modification vis-à-vis de l'agriculture, la sylviculture, de l'urbanisme ou l'aménagement du territoire. Les zones concernées sont dédiées à la préservation et à la mise en valeur du parc zoologique.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, précisez lesquelles :

D'après la consultation du site de la DRIEE (<http://www.driee.jle-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-dans-les-yvelines-780.html#sommaire>), aucun avis de l'autorité environnementale n'a été prononcé concernant les communes de Thoiry et Autouillet ou à proximité depuis 2017.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, précisez lesquels :

4.1 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 11 - 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - Cabinet Greuzat

7. Auto-évaluation (à compléter)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Annexe 12. Auto-évaluation - Cabinet Greuzat

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation ou 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° et 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° et 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évaluations récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau. <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : 3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 8 : Plan parcellaire et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
- Annexe 9 : Etude écologique faune - flore - Ecosphère
- Annexe 10 : Etude acoustique - Cabinet Greuzat
- Annexe 11 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- Annexe 12 : Auto-évaluation - Cabinet Greuzat
- Annexe 13 : avis des maîtres

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Thoiry

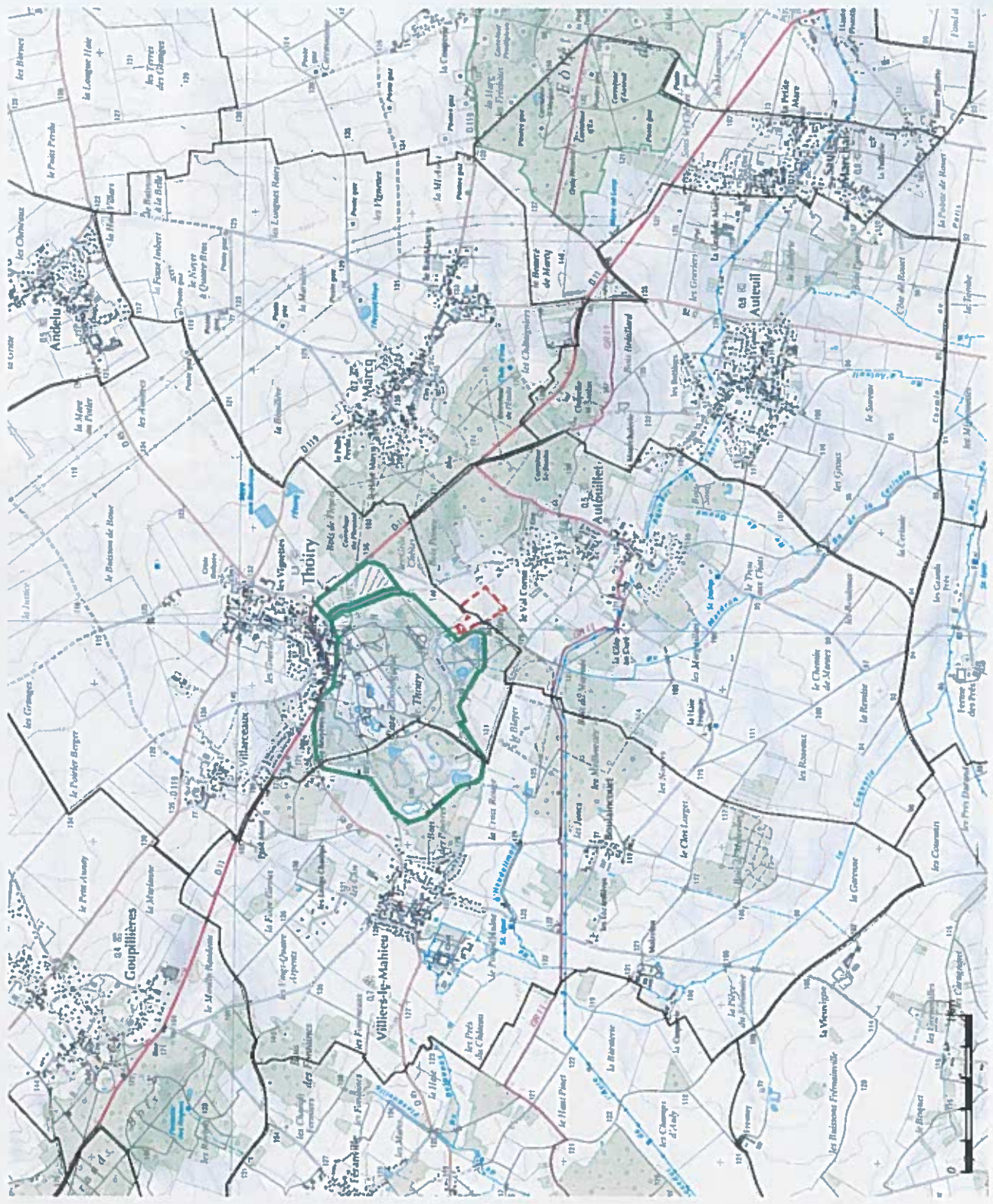
le

11/07/19

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

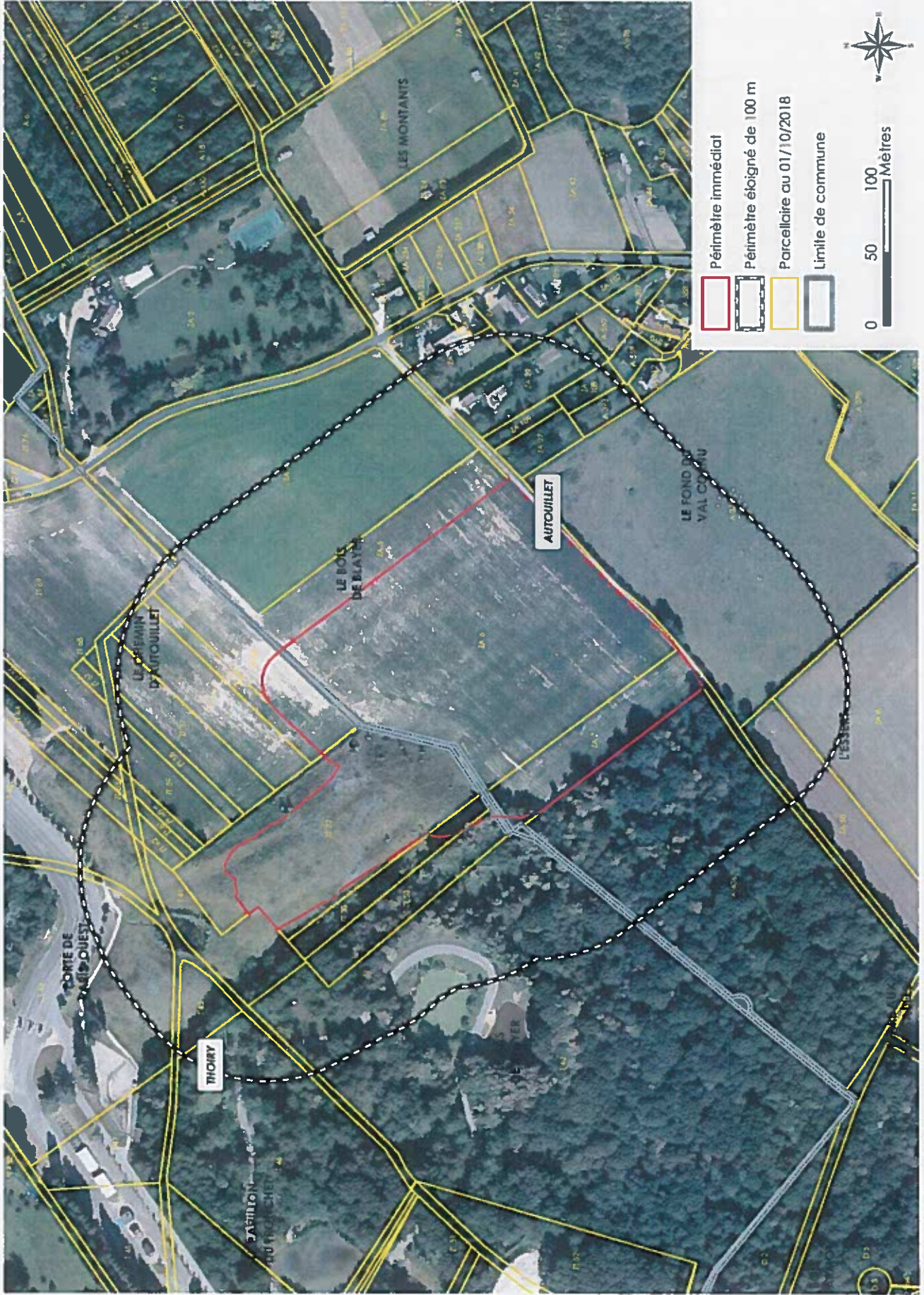
ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000ÈME



Emprise du parc zoologique
 Emprise du projet
 Limites communale


 N

FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION AU 1/2 500^{ème}



ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



1- Prise de vue depuis la frange Nord de Autouillet (Octobre 2018).



2- Prise de vue depuis la route de Villiers-le-Mahieu (Octobre 2018).









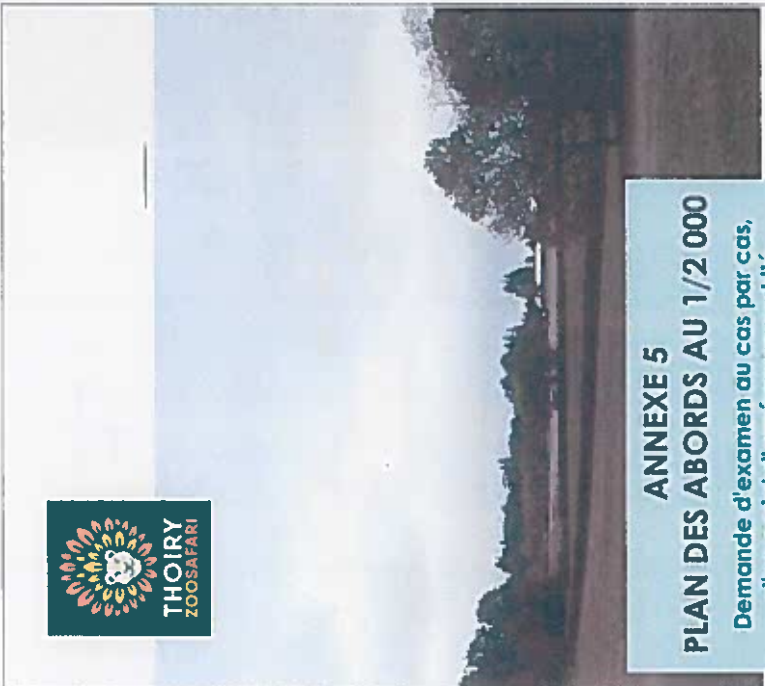
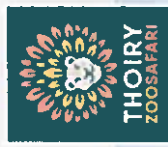
2- Prise de vue depuis la route menant à Autouillet (Octobre 2018).



ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET



-  Périmitre immédiat
-  Périmitre éloigné de 100 m
-  Limite de commune
-  Parcelaire au 01/10/2018
-  BOI dur
-  BOI léger



ANNEXE 5
PLAN DES ABORDS AU 1/2 000
 Demande d'examen au cas par cas,
 d'un projet d'aménagement lié
 au parc zoologique
 Sur les communes de Thoiry et Autoeuillet (78)



Dossier 2018.0375 - Février 2019

Le plan des abords est un document d'information. Il ne constitue pas un permis de construire. Il est soumis à la validation de la Commission d'Aménagement du Territoire (CAT) de la Communauté de Communes Greuzat. Les modifications de ce plan des abords sont de la responsabilité de l'auteur du projet. Les données cadastrales sont issues de la base de données cadastrales au 01/10/2018.

